

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°218/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la route et de la voirie routière, la demande de l'entreprise MEDIACO située, 336 rue Paul GIDON 73000 CHAMBERY,
- Dans le cadre des travaux de manutention/levage/démontage d'une grue de chantier, le lundi 31 juillet et le mardi 1<sup>er</sup> août 2023, les usagers empruntant la Route Départementale 991/route d'Aix les Bains ne pourront pas s'engager en direction des Quais du Rhône et la grande Rue qui sera fermée au droit de l'intersection de la route d'Aix les Bains et le chemin de la Fontaine,

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux en réglementant la circulation des véhicules Route Départementale 991/Chemin de la Fontaine,
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 31 juillet et le mardi 1<sup>er</sup> août 2023, l'entreprise MEDIACO est autorisée à circuler et à stationner sur leur chantier mobile au droit de la Route Départementale 991 pour réaliser des travaux de manutention et levage.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge de l'entreprise MEDIACO. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes et au plan de déviation via Seyssel 01420 fourni à l'entreprise et uniquement pour la circulation VL. L'entreprise est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

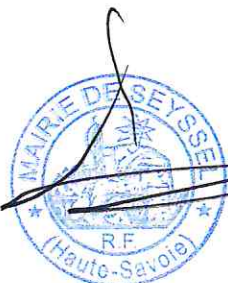
**ARTICLE 3 :** L'entreprise MEDIACO s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise MEDIACO veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- A l'entreprise, MEDIACO, 336 rue Paul GIDON, 73000 CHAMBERY
- A la mairie de Seyssel 01420,
- Au centre de secours de Seyssel,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au service technique municipal,
- Au centre technique départemental antenne de Seyssel,
- Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,

chargés, chacun en ce qui les concerne de son exécution.



L'Adjoint délégué,  
**Gilles CALLET**

Fait à Seyssel, le 18 juillet 2023.  
Le Maire, Gérard LAMBERT.